

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20221121-17DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de GRIEGES sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Exclusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Exclusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN			x
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL		x	
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
					F. DUBOIS	x			
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 15/11/2022

Affichage de la convocation : 15/11/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. Serge REVOL a transmis pouvoir à M. Guillaume AGATY.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES - Décision Budgétaire Modificative n °3 Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du 29/11/2021,

Accuse de réception en préfecture
001-200070555-20221121-20221121-17DCC-BF
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Vu la délibération n°20220328-27DCC du 28 mars 2022 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°20220725-01DCC du 25 juillet 2022 actant les décisions budgétaires modificatives prises par le président dans le cadre de ses délégations ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier autorise le président, par délégation du Conseil Communautaire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'en section d'investissement, il convient, en dépenses, de :

- ouvrir des crédits pour la rénovation du centre sportif du Malivert et créer l'opération 321 ;
- augmenter les crédits de l'opération « 46 – PLU » pour la rémunération d'un commissaire enquêteur ;
- augmenter les crédits de l'opération « 81 – reconversion des friches industrielles » pour procéder au recrutement de la maîtrise d'œuvre pour le site de la SCIAM ;
- augmenter les crédits pour le remboursement de la dette et le versement des subventions d'équipement versées ;

Considérant que la section d'investissement sera équilibrée par l'inscription de subventions de l'Etat sur les opérations du centre sportif du Malivert et de la reconversion des friches industrielles ;

Considérant qu'en section de fonctionnement, il convient d'ajuster les crédits au chapitre « 012 – charges de personnel » en raison de la hausse de la valeur du point, de la revalorisation de certaines grilles indiciaires et du reclassement de certains agents ;

Considérant que la section de fonctionnement sera équilibrée par des recettes supplémentaires sur les remboursements sur rémunérations ;

Section de fonctionnement

DEPENSES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
64111 - rémunérations titulaires	1 149 401,00 €	18 605,00 €	1 168 006,00 €
64131 - rémunérations non titulaires	336 958,00 €	6 000,00 €	342 958,00 €
TOTAL DEPENSES		24 605,00 €	
RECETTES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
6419 - remboursement sur rémunérations	36 050,38 €	24 605,00 €	60 655,38 €
TOTAL RECETTES		24 605,00 €	

Section d'investissement

DEPENSES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
2031 - Rénovation du Centre sportif du Malivert (opé 32 1)	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
202 - Modification des documents d'urbanisme (opé 46)	3 290,00 €	800,00 €	4 090,00 €
2031 - Maitrise d'œuvre pour la reconversion des friches industrielles (opé 81)	150 000,00 €	35 000,00 €	185 000,00 €
16818 - Dette autres organismes	7 500,00 €	3 000,00 €	10 500,00 €
20422 - Subvention d'équipement aux personnes privées	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES		83 800,00 €	
RECETTES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
13361 - DETR centre sportif du Malivert (avance) (opé 32 1)	0,00 €	27 700,00 €	27 700,00 €
1321 - Etat subvention fonds friches (avance) (opé 81)	0,00 €	56 100,00 €	56 100,00 €
TOTAL RECETTES		83 800,00 €	

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 concernant le budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFIER



Certifié exécutoire

Affiché le :

30/11/22

Transmis en Préfecture le :

30/11/22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision.

Accusé de réception en préfecture
001220017066920224120402
221121-17DCC-BF
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022